

RACISME, DISCRIMINATION ET XENOPHOBIE

Les dispositions reproduites ci-dessous expriment de la préoccupation face à la xénophobie et aux attitudes racistes dans les pays recevant des réfugiés et des demandeurs d'asile, et demandent aux Etats, au HCR et aux organisations non gouvernementales de promouvoir une meilleure compréhension du sort des réfugiés et des demandeurs d'asile, dans le but de dissiper la xénophobie et les attitudes racistes et l'intolérance qui en découle. Une disposition condamne la violence ethnique et demande aux Etats de combattre le racisme et la xénophobie, au moyen de déclarations publiques, de législation appropriée et de politiques sociales. Plusieurs dispositions soulignent que la fourniture d'aide aux réfugiés africains devrait se faire de manière non discriminatoire.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
47/105, D18 16 décembre 1992	18. <i>Se déclare préoccupée</i> par la xénophobie et les attitudes racistes manifestées par des groupes de population dans plusieurs pays recevant des réfugiés et des demandeurs d'asile, qui mettent ceux-ci gravement en danger et engage donc les Etats et le Haut Commissariat à continuer de promouvoir activement au sein des communautés nationales une meilleure compréhension du sort des réfugiés et des demandeurs d'asile ;
48/116, D17 20 décembre 1993	17. <i>Demande instamment</i> aux Etats, au Haut Commissariat et aux organisations non gouvernementales de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour faire mieux comprendre et mieux accepter par l'opinion publique les personnes ayant une origine et une culture différentes, afin d'éliminer les comportements hostiles, racistes ou xénophobes et les autres formes d'intolérance à l'égard des étrangers, notamment les réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les membres des minorités;
50/152, D11 21 décembre 1995	11. <i>Condamne</i> toutes les formes de violence et d'intolérance ethniques, qui font partie des principales causes de déplacement forcé et qui font obstacle à la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés, et demande instamment à tous les États de combattre l'intolérance, le racisme et la xénophobie et d'encourager l'empathie et la compréhension, au moyen de déclarations publiques, d'une législation appropriée et de politiques sociales, particulièrement en ce qui concerne la situation spéciale des réfugiés et des demandeurs d'asile;
54/147, P12 17 décembre 1999 55/77, P14 4 décembre 2000 56/135, P16 19 décembre 2001	<i>Soulignant</i> que les secours et l'aide que la communauté internationale apporte aux réfugiés africains doivent leur être fournis de manière équitable et non discriminatoire,

56/183, P19 18 décembre 2002	
---------------------------------	--